



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
 SÉANCE DU 23 JUIN 2025  
 -----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	0

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Participation financière au dispositif du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION</b> N°2025-CM2306-2</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE.</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme Catherine NOLLET</p>
---	--

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi par la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, le courrier ayant été reçu le 15 mai 2025, d'une demande de participation au dispositif d'action sociale du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'exercice 2025. Il est rappelé aux membres du Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du FAJ a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter

des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (subsistance, mobilité, logement, santé...).

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le FAJ, dans le cadre d'appel de fonds effectué annuellement.

En 2024, 514 jeunes Vauclusiens ont ainsi bénéficié d'une aide financière.

En fonction du barème fixé par le Conseil départemental, la participation forfaitaire pour une commune de 0 à 2 000 habitants est de 200 € (même montant qu'en 2024).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'accorder cette participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver et d'accorder la participation de la Commune de MURS au FAJ, au titre de l'année 2025, pour un montant de 200 €,

**PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

Catherine NOLLET



le Maire

Xavier ARENA

